



N° 1620 /06

**ARRETE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN**

- VU le Code des Communes et notamment les articles L 181-40 et L 181-47 ;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R 26-15 ;
- VU Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1, L2, L48 et L49 et les articles R 48-1 à R48-5 ;
- VU La loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits ;
- VU Le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 pris en application de la loi N° 92/1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le livre Ier du Code de la Santé Publique ;
- VU L'arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;
- VU La circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- VU La demande de la Commission Municipale de Voirie du 9 mai 2006 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour procéder à des mesures acoustiques dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage, la commission municipale a décidé de réglementer les horaires d'utilisation des conteneurs à verre et à papier mis à disposition par la CUS sur le domaine public à Oberhausbergen .

**ARTICLE 2**

Les horaires de dépôt autorisés sont les suivants :

pour les conteneurs situés :

- au Centre Sportif
- Rue Adèle Woytt
- Rue du Général de Gaulle/ Rue de Mittelhausbergen
- Rue Marcel Pagnol

**du lundi au samedi de 7H00 à 20H00 et sauf jours fériés**

pour les conteneurs situés :

- aux Ateliers Municipaux

**du lundi au vendredi de 7h30 à 17H00 et sauf jours fériés**

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin
- M. le Commande de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- Archives de la Mairie

Oberhausbergen, le 15 mai 2006



Le Maire,

J.R. DIEBOLT

